

Département des Ardennes



Plan Local d'Urbanisme de Douzy

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET

DOSSIER DE CONCERTATION PUBLIQUE

Modalités de la concertation publique préalable

Phase de concertation publique

Pour la Communauté de Communes,

Frédéric LATOUR

Approuvé le : 26.03.1990
(Document initial – POS)



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux
08200 SEDAN
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le :	Modifié le :		Mis à jour le :	
02.03.2009 (Révision générale)	16/08/2010	Droit commun n°1	21/03/2011	N°1
20.12.2012 (Révision simplifiée)	08/08/2011	Droit commun n°2		
22.09.2022 (Révision allégée n°1)	22/09/2022	Droit commun n°3		
	24/05/2016	Modification simplifiée n°1		
	08/12/2022	Modification simplifiée n°2		

SOMMAIRE

TITRE 1	OBJET DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE	3
1.1	HISTORIQUE DES PROCÉDURES ENGAGÉES	3
1.2	LE PROJET DE PARC SOLAIRE SUR LE SITE DE L'AÉRODROME DE DOUZY	3
1.3	UNE PROCÉDURE D'URBANISME SOUMISE À LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
TITRE 2	CADRE DE LA CONCERTATION.....	4
	Textes réglementaires principaux de référence	5
TITRE 3	CONTENU DU DOSSIER DE CONCERTATION	5
1.	Présentation de l'objet de la concertation préalable	5
2.	Actes administratifs	5
3.	Déclaration de projet : notice explicative	6
4.	Dossier de mise en compatibilité (MEC) du PLU de Douzy	6
TITRE 4	MODALITÉS DE CONCERTATION.....	6
TITRE 5	DÉROULÉ SIMPLIFIÉ DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE	7
1.	<i>Lancement de la procédure (délibération(s), arrêté, etc.)</i>	<i>7</i>
2.	<i>Études et réalisation des pièces du dossier – Concertation publique.....</i>	<i>7</i>
	<i>(saisine de l'autorité environnementale).....</i>	<i>7</i>
3.	<i>Réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées à la</i>	
	<i>procédure</i>	<i>7</i>
4.	<i>Enquête publique.....</i>	<i>7</i>
5.	<i>Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de</i>	
	<i>Champigny.....</i>	<i>7</i>
	<i>(modifications éventuelles du dossier, délibérations communale et communautaire).....</i>	<i>7</i>
6.	<i>Transmission du dossier en sous-Préfecture, mesure de publicité</i>	<i>7</i>
7.	<i>Opposabilité du dossier (Caractère exécutoire).....</i>	<i>7</i>

TITRE 1 OBJET DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

Le projet communautaire justifiant la procédure d'adaptation du PLU de Douzy concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, sur le site de l'aérodrome de Douzy. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel de Douzy ne permet pas son implantation en l'état.

1.1 HISTORIQUE DES PROCÉDURES ENGAGÉES

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL) a lancé en 2019 une consultation dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de parcs photovoltaïques au sol sur deux sites situés sur la commune de Douzy : le site de l'aérodrome, et le site de la zone d'activités de Douzy.

Pour le site de l'aérodrome, une procédure de révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme de Douzy avait été lancée par délibération n°2021/08 le 17 février 2021. Cette procédure avait pour objectif de faciliter l'implantation du projet, conçu et développé par EDF Renouvelables.

A l'issue de l'analyse du dossier arrêté de la révision allégée du PLU, un avis défavorable a été émis par le Préfet des Ardennes le 2 décembre 2022.

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil communautaire de la CCPL a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Douzy, apparaissant comme la procédure la mieux adaptée au projet d'implantation du parc photovoltaïque au regard de l'intérêt général du projet mené par EDF Renouvelables.

Conformément au code de l'urbanisme, l'arrêté n°2023/17 du 12 mai 2023 du Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg initie la procédure.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est venue compléter l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Les installations de productions d'énergies renouvelables (ce qui intègre les parcs photovoltaïques) entrent ainsi directement dans le champ réglementaire des projets d'intérêt général pouvant justifier l'engagement d'une déclaration de projet.

1.2 LE PROJET DE PARC SOLAIRE SUR LE SITE DE L'AÉRODROME DE DOUZY

La société EDF Renouvelables a été retenue dans le cadre de l'appel à projet pour gérer le site de l'aérodrome de Douzy. Un bail d'une durée de 30 ans doit être signé entre la commune et EDF ENR.

L'emprise d'études du projet porte sur une emprise projet d'environ 47 ha, située à la fois sur la zon 1AUZi et Nia du PLU de Douzy, mais également sur le secteur non constructible de la carte communale de Mairy.

Les études préalables du projet sont en cours (étude d'impact, de raccordement...). De par son importance, le projet est soumis à une autorisation d'urbanisme préalable (permis de construire) intégrant une évaluation environnementale (étude d'impact, avis de l'autorité environnementale, enquête publique). Ce permis a été déposé fin 2022.

1.3 UNE PROCÉDURE D'URBANISME SOUMISE À LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En considérant la nature du projet et les besoins induits d'évolution du PLU en vigueur, cette procédure d'urbanisme fait aussi l'objet d'une évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer l'ensemble des intervenants sur les enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine et/ou site concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

TITRE 2 CADRE DE LA CONCERTATION

2.1 ACTIONS DÉJÀ ENTREPRISES

Liées aux différentes procédures déjà entreprises, notamment sur le projet du parc photovoltaïque sur le site de l'aérodrome de Douzy, plusieurs démarches ont déjà été engagées par les collectivités et le porteur de projet afin d'associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes intéressées par la procédure.

Concertation menée par les collectivités :

- Communication menée par les collectivités dès 2019 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI),
- Concertation publique menée dans le cadre d'une procédure précédente de projet de révision allégée n°2 du PLU de Douzy portant sur l'adaptation du PLU en lien avec le projet de parc photovoltaïque (annonce légale en juin 2021, registre, site internet de la CCPL, bulletin de la CCPL, site Facebook de la CCPL, bulletin municipal de la commune de Douzy).

Concertation menée par le porteur de projet :

Un dispositif de concertation ciblée et sur-mesure a été élaboré pour le projet solaire de l'aérodrome de Sedan-Douzy. Son élaboration a impliqué des échanges d'idées entre EDF renouvelables et les différents acteurs concernés par le projet. Ainsi chaque partie prenante a été rencontrée afin de permettre des discussions plus spécifiques et ouvertes. Des rencontres ont donc été organisées avec les usagers de l'aérodrome, les exploitants agricoles présents sur l'aérodrome et les acteurs du territoire dès qu'EDF Renouvelables a été désigné lauréat du projet en novembre 2019.

Quelques mois après la désignation d'EDF Renouvelables comme lauréat, une lettre d'information a été rédigée en août 2019 à destination de l'ensemble des administrés de la commune de Douzy via le Bulletin municipal afin d'annoncer le calendrier, le lancement des études et présenter l'avancement du projet depuis la réponse à l'AMI. L'objectif de ce courrier était d'informer les habitants de Douzy et d'expliquer la démarche dans laquelle s'inscrit le projet photovoltaïque sur l'aérodrome. Un second encart dans le bulletin municipal a été rédigé en janvier 2022, pour partager les avancées du projet.

En avril 2022 s'est tenue une permanence publique. Cette dernière s'est déroulée en deux temps, à Mairy puis à Douzy. Destinée aux habitants, elle avait pour objectif de présenter le projet, ses enjeux et son calendrier, et de répondre aux questions des habitants.

Les autres démarches de concertation sont listées ci-dessous :

- - Plusieurs réunions de cadrage ont eu lieu avec les services de l'état
- - Au niveau des collectivités, une information régulière des élus et de nombreux échanges avec les différents échelons territoriaux
- - Deux lettres d'informations aux riverains parues dans les bulletins municipaux de la commune de Douzy
- - La permanence d'information du 27 avril 2022 à destination des riverains de l'aérodrome

2.2 ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

La procédure de concertation préalable permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.

La personne responsable du projet, plan ou programme peut organiser une concertation de façon volontaire en prenant l'initiative d'organiser une concertation préalable :

- soit selon des modalités qu'elle fixe librement,
- soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1 du code de l'environnement, sous l'égide d'un garant.

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg a pris l'initiative d'organiser une concertation publique préalable selon les modalités fixées par le bureau communautaire du 8 décembre 2022.

Le bilan de cette concertation sera établi par la CCPL et joint au futur dossier d'enquête publique.

Textes réglementaires principaux de référence

Textes relatifs à la concertation publique

- Articles L.121-15-1 à L.121-21 du code de l'environnement

Textes relatifs à la Déclaration de Projet et à la Mise en Compatibilité du PLU

- Article L.300-6 du code de l'urbanisme
- Articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme

Textes relatifs à l'évaluation environnementale

- Articles L.104-1 et R.104-11 et suivants du code de l'urbanisme
- Articles R.122-17 et suivants du code de l'environnement

TITRE 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONCERTATION

Le dossier de concertation publique préalable porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Douzy. Il vise à présenter au public :

- d'une part, le projet de création parc photovoltaïque sur le site de l'aérodrome
- et d'autre part, les évolutions nécessaires du PLU de Douzy pour permettre sa réalisation.

À son stade finalisé, il comprend au global les pièces suivantes :

1. Présentation de l'objet de la concertation préalable
2. Actes administratifs

2.a. Délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg N)2022/128 du 8 décembre 2022 engageant une procédure de

déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Douzy, et définissant les modalités de concertation publique préalable,

2.b. Arrêté du président de la CCPL n°2023/17 prescrivant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Douzy pour le projet de parc photovoltaïque sur le site de l'aérodrome

3. Déclaration de projet : notice explicative

4. Dossier de mise en compatibilité (MEC) du PLU de Douzy

4.a. Notice explicative

4.b. Documents en vigueur du PLU :

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Règlement écrit

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4.c. Documents modifiés ou intégrés au PLU

Évaluation environnementale

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Règlement écrit des zones N et 1AUZ

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone d'activités « village PME-PMI de l'aérodrome »

TITRE 4 MODALITÉS DE CONCERTATION

Le bureau communautaire a décidé la mise en place des modalités suivantes :

- Publication d'au moins un article sur le site Internet et les réseaux sociaux de la CCPL
- Publication d'au moins un article sur les réseaux sociaux de la commune de Douzy
- Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au Président de la CCPL par courrier ou par courriel
- Mise à disposition au siège de la CCPL et sur le site internet de la CCPL, d'un dossier de concertation publique contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation.

TITRE 5 DÉROULÉ SIMPLIFIÉ DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE

1. Lancement de la procédure (délibération(s), arrêté, etc.)
2. Études et réalisation des pièces du dossier – Concertation publique
(saisine de l'autorité environnementale)
3. Réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées à la procédure
4. Enquête publique
5. Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Douzy
(modifications éventuelles du dossier, délibérations communale et communautaire)
6. Transmission du dossier en sous-Préfecture, mesure de publicité
7. Opposabilité du dossier (Caractère exécutoire)